



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-597

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-09-29-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et d'action en recouvrement (SDE St Hyacinthe) (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques**

75-2025-09-23-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-29-00011

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal et  
d'action en recouvrement (SDE St Hyacinthe)

**Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île de France et de Paris**  
Service Départemental de l'Enregistrement  
PARIS SAINT-HYACINTHE  
6 rue Saint-Hyacinthe  
75042 PARIS CEDEX 01

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION  
EN RECOUVREMENT**

Le responsable par intérim du service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE, M. Frédéric DUBOIS, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sabine COUCHY-ROMAIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Lauréna TETIA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus

généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sylvie OLIBAS	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Pascale DJAMBAZIAN DIT TERZIAN	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Fabienne VELARDE LARICO	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Jean-Marc COUSIN	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Inès DE SOUSA TEIXERA	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 29 septembre 2025

Le Responsable par intérim du service départemental  
de l'enregistrement de PARIS SAINT- HYACINTHE

Signé

Frédéric DUBOIS

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-09-23-00008

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional  
des affaires culturelles de la région  
d'Île-de-France, en matière administrative

### Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, en matière administrative

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques ;

Vu le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;

Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er septembre 2025 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite des attributions de l'intéressé, délégation de signature est donnée à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer tous actes relevant des compétences du préfet de Paris et concernant les matières énoncées ci-après :

### 1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise (article L.621-15 du code du patrimoine) ;

- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement (article L.621-32 et article R.621-96 du code du patrimoine) ;

### 2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative (articles L.622-8 et R.622-25 du code du patrimoine) ;

- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, à l'exclusion de celles concernant des objets mobiliers inscrits appartenant aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics (articles L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine).

**Article 2** : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

1° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

2° les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;

3° les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le maire de Paris, les maires d'arrondissements de Paris, les conseillers de Paris, les conseillers régionaux d'Île-de-France, le président et les conseillers de la Métropole du Grand Paris, et les présidents des associations des maires.

Une copie de toutes les correspondances avec d'autres élus et des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée sans délai au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

**Article 3** : Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité et dans le cadre des articles 1 et 2 du présent arrêté, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, et pour les cas d'absence ou d'empêchement. Sont exclus de la décision de subdélégation de signature les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des

monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

1° le site de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris ;

2° le site du Val-de-Grâce ;

3° le site de Fort Neuf de Vincennes.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision sera adressée au préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Article 4 : L'arrêté n°75-2025-08-20-00009 du 20 août 2025 portant délégation de signature à Mme Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative est abrogé.

**Article 5** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/) et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 23 septembre 2025,

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME